

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE * ARRONDISSEMENT DE SAUMUR * Commune de <i>La Ménitré</i>	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRÊTÉ DU MAIRE du 10/01/2024 N° 02/2024 Portant permission de voirie et réglementant la circulation Année 2024
--	---

Le Maire de la commune de LA MENITRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants,
VU le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
Vu la demande de permission de voirie de l'entreprise CEGELEC-CITEOS du 05/01/2024 ;
Considérant les travaux de maintenance de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal de La Ménitré ;
Considérant que ces opérations seront réalisées par l'entreprise CEGELEC-CITEOS pour le compte du SIEML ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et les usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 – L'entreprise CEGELEC-CITEOS, agissant pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML), est autorisée à empiéter et stationner sur le domaine public sur l'ensemble du territoire de la commune de LA MENITRE, afin d'effectuer les travaux de maintenance de l'éclairage public.

Article 2 – Cette autorisation est valable à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 – La circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie de la commune pour permettre l'exécution des travaux susvisés, sur chaussée ou accotement.

Article 4 – Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation imposées au droit des interventions seront les suivantes en fonction des nécessités :

- Rétrécissement ponctuel de voirie,
- Limitation de vitesse à 30 km,
- Circulation dans les deux sens, réglementée par alternat manuel, par panneaux B15-C18, sur l'emprise des travaux,
- Stationnement et dépassement de véhicules interdit sur l'emprise des travaux.

Article 5 – La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront assurées par le demandeur, responsable des travaux.
L'entreprise CEGELEC-CITEOS devra prendre toute précaution nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et l'intégrité du domaine public.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 – Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUFORT-EN-ANJOU (49) et Monsieur le Responsable de l'entreprise CEGELEC-CITEOS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation est faite au responsable du service technique communal.

Le présent arrêté sera publié, conformément à la réglementation en vigueur, sur le site internet de la commune de La Ménitré à compter du 15/01/2024.

Fait à LA MENITRE, le 10/01/2024

Tony GUERY
Maire de La Ménitré

